

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VCC 30

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Décapants, contiennent du solvant, sans dichlorométhane

##### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,3-dioxolane

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
646-06-0	1,3-dioxolane	25 - 50 %
211-463-5	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1; H225 H318	
01-2119490744-29		
605-017-00-2		
106-97-8	butane	25 - 50 %
203-448-7	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	
01-2119474691-32		
601-004-00-0		
109-87-5	diméthoxyméthane	10 - 25 %

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

203-714-2 01-2119664781-31	Flam. Liq. 2; H225	
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	10 - 25 %
918-167-1 01-2119472146-39	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304 EUH066	2,5 - 10 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
646-06-0	211-463-5	1,3-dioxolane	25 - 50 %
		par inhalation: CL50 = 68,4 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9040 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
106-97-8	203-448-7	butane	25 - 50 %
		par inhalation: CL50 = >800000 (15min) ppm (gaz)	
109-87-5	203-714-2	diméthoxyméthane	10 - 25 %
		par inhalation: CL50 = 57 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6423 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	propane	10 - 25 %
		par inhalation: CL50 = 800000 ppm (gaz)	
	918-167-1	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	2,5 - 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques.

### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

cutanées consulter un dermatologue.

### **Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

### **Après ingestion**

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone (CO).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Evacuation: voir paragraphe 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.  
Pour diluer le produit, commencer toujours par préparer l'eau puis incorporer le produit en remuant.  
Porter un vêtement de protection approprié.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.  
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### **Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.  
Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C  
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
109-87-5	Méthylal	1000	3100		VME (8 h)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
646-06-0	1,3-dioxolane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,306 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1,18 mg/kg p.c./jour
109-87-5	diméthoxyméthane			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	17,9 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	31,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	18,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	18,1 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	126,6 mg/m <sup>3</sup>

##### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
646-06-0	1,3-dioxolane	
	Milieu environnemental	
	Eau douce	19,7 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,95 mg/l
	Eau de mer	1,97 mg/l
	Sédiment d'eau douce	77,7 mg/kg
	Sédiment marin	7,77 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	2,62 mg/kg
109-87-5	diméthoxyméthane	
	Eau douce	14,577 mg/l
	Eau de mer	1,477 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Sédiment d'eau douce	13,135 mg/kg
Sédiment marin	1,3135 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l
Sol	4,6538 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,5 mm)

temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence: >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

##### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		< -20 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		30,5 vol. %
Point d'éclair:		< -20 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Soluble dans: hydrocarbures.		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		0,748 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

#### 9.2. Autres informations

##### Informations concernant les classes de danger physique

###### Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

###### Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

###### Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

non déterminé

###### Propriétés comburantes

aucune/aucun

##### Autres caractéristiques de sécurité

###### Taux d'évaporation:

non déterminé

###### Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

###### Teneur en solvant:

non déterminé

###### Teneur en corps solides:

non déterminé

###### Point de sublimation:

non déterminé

###### Point de ramollissement:

non déterminé



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes.  
Cf. chapitre 10.5.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.  
Risque d'inflammation.  
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone Peroxydes. hydrocarbures. Gaz/vapeurs, corrosif.  
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

#### Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
646-06-0	1,3-dioxolane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 9040 mg/kg	Lapin		
106-97-8	inhalation (4 h) vapeur	CL50 68,4 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403
	butane				
109-87-5	inhalation gaz	CL50 >800000 (15min) ppm		Dossier de l'ECHA	
	diméthoxyméthane				

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

	orale	DL50 mg/kg	6423	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin.	Dossier de l'ECHA	OECD 402
	inhalation vapeur	CL50	57 mg/l	Souris.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
74-98-6	propane					
	inhalation gaz	CL50 ppm	800000	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min
	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier de l'ECHA	read-across

### Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,3-dioxolane:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Espèce: Rat; Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study); Résultat: NOAEC > = 125 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat; Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Résultat: NOAEL = 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butane:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m<sup>3</sup>)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

Résultats: NOAEC = 9000 ppm.  
bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Résultats: NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour la reproduction: Méthode: Ligne directrice 421 de l'OCDE (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

espèce: Rat; Durée d'exposition: 8 w. Résultats: NOAEC = 300 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: Guidelines for Reproduction Studies for Safety and Evaluation of Drugs for Human Use, Segment II (Teratology Study); Espèce: Rat; Résultats: NOAEC >= 300 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1,3-dioxolane:

Toxicité orale subaiguë : Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);

Temps d'exposition: 28d. espèce: Rat; Résultats: NOAEL = 298 ppm (135-205 mg/kg)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Gaz d'acide chlorhydrique. toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-day Study); Espèce: Rat Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEC = 20 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 6 w.

Résultat: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

diméthoxyméthane:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day), Espèce: Rat.

Résultat: NOAEL = 6 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Mutagenité des gamètes::

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay), Espèce: Salmonella typhimurium.

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Résultat: NOAEL (Inhalation) = 10068 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat: NOAEC = 94000 ppm ( 7214 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
646-06-0	1,3-dioxolane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 95,4	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 877	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 772	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	546,3	30 d		Dossier de l'ECHA QSAR
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Dossier de l'ECHA OECD 209
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
109-87-5	diméthoxyméthane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Danio rerio	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	6000		Chlorella vulgaris	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
74-98-6	propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,209	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 211

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
646-06-0	1,3-dioxolane			
	OECD 301 D	3,7	35	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques			
	OECD 301 F	41,7%	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
646-06-0	1,3-dioxolane	-0,725
106-97-8	butane	1,09
109-87-5	diméthoxyméthane	0
74-98-6	propane	2,36

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

#### **Code d'élimination des déchets - Produit**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

#### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### **Transport terrestre (ADR/RID)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

### Transport fluvial (ADN)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

### Transport maritime (IMDG)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AEROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2.1
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
--	---------

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AEROSOLS, FLAMMABLE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

1,3-dioxolane  
diméthoxyméthane  
propane  
hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Rev. 1,0; Première publication 23.04.2018  
Rev. 2,0; Révision 03.04.2020 Les changements au chapitre: 2-16  
Rev. 2,1; Révision 02.06.2021 Les changements au chapitre: 2-16  
Rev. 3,0; Révision 27.02.2023 Les changements au chapitre: 1-16

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CAS: Chemical Abstracts Service  
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures  
DNEL: Derived No Effect Level  
d: day(s)  
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
ECHA: European Chemicals Agency  
EWC: European Waste Catalogue  
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
h: hour  
LOAEL: Lowest observed adverse effect level  
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
NOAEL: No observed adverse effect level  
NOAEC: No observed adverse effect concentration  
NLP: No-Longer Polymers  
N/A: not applicable  
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
PNEC: predicted no effect concentration  
PBT: Persistent bioaccumulative toxic  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals  
SVHC: substance of very high concern  
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCC 30

UN/NU : United Nations/Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Principe d'extrapolation "Aérosols"

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*